

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique et à la  
Jeunesse  
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 12 août 1940 pris en application de la  
~~loi du 12 juillet 1940;~~  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église St. Ythier, à Sully s/ Loire (Loiret)

appartenant à la commune,

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Sully-sur-Loire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Paris, le 31 OCTO 1940

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.